



**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIES
« LA SOMME, SES PAYSAGES »**

Le Département de la Somme - Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier, collectivité territoriale, ayant son siège sis au 53, rue de la République à Amiens (80000), représenté par Monsieur Stéphane Haussoulier, Président du Conseil départemental de la Somme, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2023.

Adresse de correspondance :

Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier

Adresse : Place de l'Église – 80135 Saint-Riquier

Tél. : 03 60 03 44 70

N° SIRET :22800001401147

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

N° Licences : 1-1110751 / 2-1110754 / 3-1110652

Ci-après dénommé « **le centre culturel** »,

PRÉAMBULE

Cœuvrant à la promotion de la création, à la diversité et l'accessibilité de l'offre culturelle, le centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier est un espace d'expérimentations et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques, favoriser la rencontre avec les publics, faire progresser la sensibilisation aux arts et à la culture auprès de tous les publics aux côtés de nombreux acteurs de terrain.

Le centre culturel propose une saison culturelle départementale se déclinant en un programme associant des spectacles, des expositions, des visites patrimoniales, des ateliers de pratique artistique.

Son développement repose sur quatre axes :

- faire rayonner l'abbaye et contribuer au développement de son territoire ;
- renforcer l'attractivité de cette partie du territoire liée à la Baie de Somme ;
- proposer une offre artistique et culturelle visant l'excellence ;
- s'adresser à tous les publics et plus particulièrement les publics cibles du département.

En ce sens, le centre culturel lance son premier concours photos. L'art de la photographie et la thématique retenue, la Somme et ses paysages, sont une ouverture au patrimoine et à l'art contemporain.

Le Département de la Somme est un territoire protéiforme aux multiples facettes et aux richesses souvent insoupçonnées.

À chaque heure de la journée, à chaque saison, les paysages qui le constituent sont pluriels. Ils sont des instants suspendus.

Aussi variés qu'insolites, ces paysages ont été, pour certains, façonnés par l'Histoire, laissant des

traces indélébiles d'un passé millénaire. D'autres ont été domestiqués ou conquis par l'Homme au fil du temps, répondant à des enjeux économiques, sociaux et sociétaux, écologiques et environnementaux. Enfin, d'autres sont restés intacts, préservés, laissant la faune et la flore s'exprimer librement. Quels qu'ils soient, ces paysages révèlent la singularité de la Somme, son unicité et la qualité d'un cadre de vie comme nul autre pareil. Ils sont de réels atouts pour l'attractivité de notre territoire, des marqueurs de notre quotidien et des symboles de fierté pour les Samariens.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du concours photos (ci-après « le concours ») est le centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier situé Place de l'Église – 80135 Saint-Riquier.

ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DU CONCOURS

Le concours s'intitule « La Somme, ses paysages » et il est mené du 7 novembre 2023 à 9h00 au 24 mars 2024 à 00h00.

Il invite les participants à partager leur interprétation photographique du thème « La Somme, ses paysages ». L'objectif est d'apporter un regard original, esthétique, décalé, émouvant sur ce qu'est le département de la Somme à leurs yeux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est libre et gratuite sans obligation de participation. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion du personnel du centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier / direction de la culture et des Patrimoines du Département de la Somme et des membres de leur famille.

Les participants sont invités à envoyer à abbayesaintriquier@somme.fr leur fiche d'inscription (annexe 1) ainsi que 5 photographies répondant à chacune des 5 catégories suivantes :

- Catégorie « insolite » : elle récompense la photographie illustrant une esthétique particulière, un angle de vue singulier du département.
- Catégorie « le fleuve Somme » : elle valorisera le fleuve Somme et ses affluents.
- Catégorie « paysage historique » : elle témoignera du passé agricole et/ou industriel samarien du XIX^{ème} siècle, de la Grande Guerre...
- Catégorie « paysage architectural » : elle montrera la richesse et la pluralité de l'architecture samarienne
- Catégorie « richesse de la nature » : Elle valorisera les nombreux paysages de la Somme à travers la diversité de sa faune et de sa flore.

Le jury se réserve le droit de sélectionner autant de photographies qu'il le souhaite.

Les photographies retenues par le jury du concours (dont la composition est précisée à l'article 6), feront l'objet d'une exposition au centre culturel à compter du 1^{er} juin 2024. Le vernissage de l'exposition aura lieu lors des Rendez-vous au jardin qui mettent à l'honneur la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel et donc de ses paysages.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-contre. À cet égard, le centre culturel se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le

contenu de sa participation :

- Respecte l'ensemble des législations en vigueur ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle ;
- Respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Par conséquent, le participant dégage le centre culturel de toute responsabilité et des conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par sa photographie.

Le règlement du concours peut également être obtenu à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courriel, à l'adresse électronique suivante : abbayesaintriquier@somme.fr

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOS

Les photographies devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- numérique (format jpg ou TIF)
- utilisation d'appareil photo ou de smartphone autorisé s'il est équipé d'une caméra de bonne qualité
- noir & blanc ou couleur
- haute définition (300 DPI et CNJM)
- dimensions minimales 2000 x 4000 pixels
- en lien avec le thème du concours annoncé dans le préambule et les 5 catégories imposées
- photographies inédites ou déjà réalisées au préalable avant l'ouverture du concours.

Les photographies ne répondant pas à ces caractéristiques seront disqualifiées. Par ailleurs, si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les photographies, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit via le formulaire en annexe 2 et de nous transmettre cette autorisation par courriel à l'adresse suivante abbayesaintriquier@somme.fr. Il est préférable que les visages des personnes ne soient pas reconnaissables.

En tout état de cause, le participant dégage le centre culturel de toute responsabilité à cet égard.

Les photographies devront être obligatoirement accompagnées d'une courte légende :

- Auteur ou autrice (pseudonyme possible)
- Titre
- Date précise
- Lieu où a été prise la photographie
- La catégorie concernée
- Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif)
- Le Crédit photo (exemple : ©departementdelasomme)

Cette légende sera imprimée et accolée aux photographies exposées, si elles sont retenues par le jury, et publiée sur le site internet et les réseaux sociaux du centre culturel / Département de la Somme sous les photographies publiées.

Les photographies doivent être envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : abbayesaintriquier@somme.fr avant le 24 mars 2024 à minuit.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS

Le participant ou la participante garantit être l'auteur ou l'auteurice de la photographie qu'il ou elle soumet et le détenteur exclusif des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos. À ce titre, il ou elle déchargera le centre culturel d'éventuelles condamnations résultant de recours de tiers et pouvant être mis à sa charge.

En participant, il ou elle s'engage à céder les droits d'auteur à titre gracieux sur les photographies transmises. Les droits d'auteur cédés concernent les droits d'exploitation de reproduction dans le cadre de l'exposition et de la publication sur les sites internet somme.fr et <https://www.abbaye-saint-riquier.fr>, sa représentation sur leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram), dans le magazine *Vivre en Somme* (dans ses versions papier et Internet), l'illustration de dossiers de communication interne, de cartons d'invitation, de guides, de plaquettes, la réalisation d'affiches, de panneaux d'exposition dans les lieux publics.

L'auteur ou l'auteurice de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution en échange de la publication de la diffusion de la photographie sur les réseaux sociaux et sur tous les supports choisis par le centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier.

ARTICLE 6 - LE JURY

Les photographies gagnantes seront sélectionnées par classement et par un jury composé :

- du Président du Conseil départemental de la Somme ou de son représentant,
- de la vice-présidente en charge de la culture et du sport ou de son représentant,
- de la Directrice Générale Adjointe développement de la personne et des territoires,
- du Directeur de la culture et des patrimoines,
- de la cheffe de service de l'éducation artistique et culturelle,
- de la chargée des arts visuels.

Le jury se réunira au cours du mois d'avril 2024.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les gagnants et gagnantes seront informés de leur désignation à l'adresse électronique indiquée par le participant ou la participante. Les gagnants et gagnantes devront justifier par tous documents requis de leur respect des conditions de participation telles que définies par le présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le centre culturel ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les gagnants ou par tous tiers.

Le centre culturel se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le centre culturel se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet du centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier et du Département de la Somme.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement par le centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier destiné au déroulement du concours.

Le ou la photographe doit indiquer s'il ou elle souhaite que ses nom et prénom apparaissent sur les légendes ainsi que les supports de communication dont les sites somme.fr et <https://www.abbaye-saint-riquier.fr> et les réseaux sociaux du centre culturel : Facebook, Instagram, s'il ou elle fait partie des lauréats, ou s'il ou elle préfère utiliser un pseudonyme.

Le centre culturel s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel la réglementation

nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel applicable au traitement des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/676 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Il s'engage notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins liés à l'organisation du concours, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation nécessaires à l'organisation et le déroulement du concours ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'article 4 du présent règlement pour l'organisation du concours, sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces données sont collectées au centre culturel, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Ils peuvent exercer ces droits auprès du centre culturel, en adressant leur demande :

- Par courriel à l'adresse suivante : abbayesaintriquier@somme.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier, Place de l'église 80135 SAINT-RIQUIER, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

ARTICLE 10- LITIGES

Le présent règlement est entièrement soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au déroulement du concours devra être formulée par écrit et adressée au centre culturel.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du concours et à son déroulement sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

ANNEXE 1 : fiche d'inscription au concours



FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « LA SOMME, SES PAYSAGES »

Données obligatoires

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Titre photo n°1 :

Nom du territoire :

Nom de la catégorie (merci de cocher une seule case) :

- Catégorie « insolite »
- Catégorie « le fleuve Somme »
- Catégorie « paysage historique »
- Catégorie « paysage architectural »
- Catégorie « richesse de la nature »

Date précise :

Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif) :

Crédit photo :

Titre photo n°2 :

Nom du territoire :

Nom de la catégorie (merci de cocher une seule case) :

- Catégorie « insolite »
- Catégorie « le fleuve Somme »
- Catégorie « paysage historique »
- Catégorie « paysage architectural »
- Catégorie « richesse de la nature »

Date précise :

Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif) :

Crédit photo :

Titre photo n°3 :

Nom du territoire :

Nom de la catégorie (merci de cocher une seule case) :

- Catégorie « insolite »
- Catégorie « le fleuve Somme »
- Catégorie « paysage historique »
- Catégorie « paysage architectural »
- Catégorie « richesse de la nature »

Date précise :

Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif) :

Crédit photo :

Titre photo n°4 :

Nom du territoire :

Nom de la catégorie (merci de cocher une seule case) :

- Catégorie « insolite »
- Catégorie « le fleuve Somme »
- Catégorie « paysage historique »
- Catégorie « paysage architectural »
- Catégorie « richesse de la nature »

Date précise :

Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif) :

Crédit photo :

Titre photo n°5 :

Nom du territoire :

Nom de la catégorie (merci de cocher une seule case) :

- Catégorie « insolite »
- Catégorie « le fleuve Somme »
- Catégorie « paysage historique »
- Catégorie « paysage architectural »
- Catégorie « richesse de la nature »

Date précise :

Description succincte – émotion, technique, intérêt ... (facultatif) :

Crédit photo :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur le site internet et des réseaux sociaux du Département de la Somme et du centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier

J'accepte l'utilisation de mes photos pour la réalisation d'une exposition du Département de la Somme.

Date

Signature

ANNEXE 2 : Droit à l'image



Autorisation d'utilisation et de reproduction d'images dans le cadre du concours photo « la Somme, ses paysages »

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune

Tél : Adresse mail

Autorise le Département de la Somme, à me photographier

Cette photo pourra être utilisée pour :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » dans ses versions papier et Internet
- l'illustration de dossiers de communication interne, de cartons d'invitation, de guides, de plaquettes
- dans le cadre des sites Internet et réseaux sociaux du Conseil départemental de la Somme et du centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier (somme.fr, abbaye-saint-riquier.fr ...)
- la réalisation d'affiches, de panneaux d'exposition dans les lieux publics

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces photos par le Département de la Somme pour la promotion du département et dans le cadre de ses missions de Service public.

Cette autorisation est valable pour trois ans à partir de cette date.

Fait à le

Signature